

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 3988

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho et Mme Thill

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2045 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 9 est censé rassurer les Français quant au niveau de leur future retraite. Il prévoit pourtant que, jusqu'en 2044, les valeurs d'acquisition et de service du point ne seront pas indexées sur le niveau des salaires, mais fixées par le Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, approuvé par décret.

Le Premier ministre avait annoncé, le 27 novembre 2019, « L'indexation des points de retraite sur le niveau des salaires pour éviter tout risque de décrochage. Or nous le savons, nos concitoyens veulent être rassurés au sujet de la valeur du point, ils auront cette garantie ».

Il convient d'être cohérent.